



## **Le Programme d'Orientations et d'Actions n'est opposable à une demande de permis de construire !**

Le cabinet vient d'obtenir un jugement du tribunal administratif de Lyon qui a prononcé l'annulation d'un refus de permis de construire modificatif.

L'un des motifs de refus tenait au fait que le projet modifié irait à l'encontre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) figurant dans un plan local d'urbanisme.

Pour rappel, lorsqu'un plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, il comporte un programme d'orientations et d'actions.

C'est H, du PLU-H !

Cependant, bien que figurant dans les documents du PLU, le POA n'est pas opposable à un permis de construire et notamment les orientations visant à imposer une certaine granulométrie au sein des opérations.

La Cour administrative d'appel de Douai avait jugé de manière similaire s'agissant d'un programme local de l'habitat [CAA de Douai, 25 septembre 2003, n°00DA01443]. Le tribunal administratif de Lyon vient donc de le juger pour un POA !

**[TA de Lyon, 8 février 2024, n°2110358]**

*Laurent JACQUES, Avocat associé, Pôle public*

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.

